

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023 . よれ.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230717-VI-DEC-2023-112-AU Date de télétransmission : 20/07/2023 Date de réception préfecture : 20/07/2023

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France — Dispositif « Equipements sportifs de proximité »

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté VI-AR-2023DG38 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Claude GIRARDEAU.

CONSIDERANT le bien fondé du changement de l'éclairage des stades de la Ville notamment le Stade Jean Laloyeau.

DECIDE

<u>ARTICLE n°1</u>: De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du Dispositif « Equipements sportifs de proximité » une subvention d'un montant de 13 601,32 € selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût de l'opération HT	Région Ile- de-France	%	Fonds propres	%
Changement d'éclairage - Stade Jean Laloyeau	68 006,61 €	13 601,32 €	20%	54 405,29 €	80%

ARTICLE n°2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230717-VI-DEC-2023-112-AU Date de télétransmission : 20/07/2023 Date de réception préfecture : 20/07/2023

ARTICLE n°3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 17 JUL. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation Marie-Claude GIRARDEAU 1ére Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

2 0 JUIL. 2023